

Convention de mise à disposition de deux urnes auprès de la Préfecture de la Mayenne

Entre les soussignées :

La ville de Laval, Hôtel de ville, place du 11 novembre, CS 71327 - 53013 Laval Cedex, représentée par son maire, agissant en vertu de la décision municipale n° 94 / 2023 en date du 25 octobre 2023,

d'une part,

ET

La Préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazagran - 53000 LAVAL, représentée par sa préfète,

d'autre part,

Il est convenu :

Article 1er

La ville de Laval met à disposition gratuitement de la Préfecture de la Mayenne deux urnes le lundi 13 novembre 2023.

Article 2

La Préfecture de la Mayenne prend en charge le transport de ces urnes.

Article 3

La préfecture de la Mayenne assume l'entière responsabilité des urnes dès leur prise en charge et jusqu'à leur restitution. Elle est la seule responsable de tous dégâts causés à ce matériel ou du fait de ce matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature. Tout matériel manquant ou dégradé devra être remplacé ou réparé par et à la charge de la préfecture de la Mayenne. En cas de casse, de perte ou de vol, elle s'engage à prévenir sans délai le prêteur et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance.

Fait à Laval le

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
l'adjoint au maire
chargé de la transition urbaine,
affaires générales et personnel

Bruno Bertier

La Préfète,

Marie-Aimée Gaspari

